

<b>Zeitschrift:</b>	Revue Militaire Suisse
<b>Herausgeber:</b>	Association de la Revue Militaire Suisse
<b>Band:</b>	11 (1866)
<b>Heft:</b>	19
<b>Artikel:</b>	Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866 [suite et fin]
<b>Autor:</b>	Aubert
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-331031">https://doi.org/10.5169/seals-331031</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

dirigée par

MM. F. LECOMTE, lieut.-colonel fédéral; E. RUCHONNET, major fédéral d'artillerie;  
E. CUÉNOD, capitaine fédéral du génie.

N° 19.

Lausanne, le 6 Octobre 1866.

XI<sup>e</sup> Année.

**SOMMAIRE.** — Notes sur l'armée italienne dans la campagne de 1866. *Extrait du rapport du colonel Aubert.* (Suite et fin.) — Suite et fin des documents sur Sadowa. — Nécrologie.

## NOTES SUR L'ARMÉE ITALIENNE DANS LA CAMPAGNE DE 1866.

(*Suite et fin du rapport de M. le colonel fédéral Aubert.*) (<sup>1</sup>)

Le pain est fabriqué en régie par l'intendance, qui a établi des manutentions dans les principales villes situées sur le chemin de fer en arrière du théâtre de la guerre. Ainsi, à Bologne, la manutention établie dans cette ville livre chaque jour soixante mille rations de pain.

Le biscuit, qui remplace le pain pour les approvisionnements de réserve, a été acheté par l'intendance. Il est à remarquer qu'il est très difficile de s'en procurer, à un moment donné, des quantités un peu considérables. C'est à Marseille que l'intendance a dû faire ses achats, et, malgré l'appui du gouvernement français, elle a eu beaucoup de peine à se procurer les trois mille quintaux dont elle avait besoin pour son premier approvisionnement de réserve, dont une partie a été perdue dans la journée de Custoza.

Dans les premiers jours de la guerre, l'intendance a eu beaucoup de peine à fournir du pain à la troupe. Les manutentions cheminaient bien, elles étaient bien organisées; mais les approvisionnements de farines manquaient, et plusieurs fois on a été dans l'embarras faute d'approvisionnements suffisants. Maintenant ce service fonctionne très régulièrement.

(<sup>1</sup>) Voir le numéro précédent.

Sauf les objets ci-dessus mentionnés, savoir : le pain, le biscuit, le sucre et le café, toutes les autres substances alimentaires sont fournies par une entreprise qui a, en outre, aussi l'obligation, si on le lui demande pour des détachements ou des hommes isolés, de leur fournir le pain, le sucre et le café.

Cette entreprise livre les diverses denrées dont on a besoin, en tous lieux et en toutes quantités demandées.

Les prix sont faits en supposant que les marchandises doivent être livrées aux magasins de division, à l'armée.

Si les livraisons sont demandées aux magasins généraux de l'intendance qui sont dans les grandes villes, les prix sont diminués de 6 pour cent.

Si, au contraire, les livraisons sont demandées pour être faites directement à la troupe, à des détachements, à des militaires isolés, les prix sont augmentés de 6 pour cent.

L'entreprise des vivres existe depuis 1848. Elle a fonctionné en temps de paix comme en temps de guerre. Les prix se modifient suivant les circonstances. Dans toutes les villes principales, l'entreprise a des magasins bien approvisionnés ; dans les petites localités elle a des agents ou sous-traitants. Dans chaque petite ville, dans chaque village, elle trouve des négociants qui se disputent la faveur d'être ses représentants. Partout le militaire, porteur de bons signés par qui de droit, trouve des magasins de détail où on lui donne, contre ces bons, les denrées dont il a besoin.

Cette organisation, qui est pour ainsi dire permanente, s'étend d'un bout de l'Italie à l'autre ; elle règne dans les Abruzzes aussi bien que sur les confins du Tyrol. L'entreprise doit néanmoins être avertie à temps lorsque l'on envoie des troupes nombreuses dans des localités peu peuplées, dont les magasins ne sont pas habituellement bien fournis, et où l'on n'avait pas habituellement des troupes.

Cela est nécessaire pour qu'elle puisse mettre ses représentants dans ces localités, en état de subvenir aux demandes qui peuvent leur être faites. Mais il ne lui faut pas beaucoup de temps pour cela. C'est ainsi que, lorsqu'on décida d'envoyer le corps de Garibaldi dans le pays, sur la rive droite du lac de Garde, l'on avertit l'entreprise de se mettre en mesure de lui délivrer non-seulement les vivres ordinaires, mais encore le pain, le sucre et le café, et en peu de jours l'entreprise s'était mise en mesure de remplir ses engagements.

Les prix convenus avec l'entreprise sont les suivants :

Le bœuf, vivant, livré pour les boucheries de l'armée,  
le quintal, fr. 70

La viande par morceaux . . . . .	le quintal, fr.	86
Le pain, la ration de 750 grammes . . . . .	»	0 25
Le riz . . . . .	»	45
Les pâtes . . . . .	»	45
Les pommes de terre . . . . .	»	15
Les haricots, pois et autres farines . . . . .	»	30
Le lard . . . . .	»	130
Le sel . . . . .	»	46
Le fromage . . . . .	»	190
Le vin, . . . . .	l'hectolitre,	» 38
L'eau-de-vie . . . . .	»	120
Le sucre . . . . .	le quintal,	» 140
Le café. . . . .	»	300
Le foin. . . . .	»	14
La paille . . . . .	»	5
L'avoine . . . . .	»	32
Le bois de chauffage . . . . .	»	3
Le poivre . . . . .	»	180

*NB.* La communication de ces prix nous a été refusée par l'intendance, mais nous les avons reçus des agents de l'entreprise.

Ces prix, comme nous l'avons dit, sont susceptibles d'une augmentation ou d'une diminution de 6 % suivant les points où ces marchandises doivent être délivrées.

L'entreprise doit, en tout lieu et en tout temps, fournir, contre des bons réguliers, les denrées ci-dessus.

Les bons se règlent aux détaillants par l'entreprise, qui elle-même est en compte avec le gouvernement. Il est à remarquer que l'Etat a fait à l'entreprise des avances assez considérables, en sorte qu'elle n'est point à découvert de la totalité des sommes nécessaires pour les énormes approvisionnements dont elle dispose.

En terminant, M. le colonel Aubert croit devoir attirer l'attention du Département sur les deux points qui font l'objet des chapitres IV et V du Rapport.

« Je ne pense pas, dit-il, qu'il convienne à la Suisse d'organiser des services de transports par le moyen d'une entreprise comme celle qui, en Italie, s'est chargée de la fourniture du train subsidiaire, non plus que de s'adresser à une entreprise unique pour la fourniture des subsistances, mais il me paraît qu'il y a néanmoins dans l'organisation de ces deux services bien des choses utiles dont nous pourrions faire notre profit.

Ainsi, pour ce qui concerne le service du train, j'estime qu'en

premier lieu il faut donner aux équipages du train militaire le plus grand développement possible. Il n'y a que celui-là sur lequel on puisse réellement compter. Il faut faire les plus grands efforts pour que le nombre des compagnies de train et des chevaux à fournir par les cantons ou par la Confédération, soit rendu suffisant pour effectuer tous les transports qui doivent être faits avec régularité et promptitude.

Mais, comme nous ne pouvons espérer d'arriver à avoir des hommes du train et des chevaux du train pour tous les services de transports, et afin de diminuer, autant que possible, l'emploi des chevaux et voitures de réquisition, il faudrait que le commissariat, se substituant à l'entreprise du train subsidiaire, organisât, avec les ressources du pays, un train subsidiaire. Il devrait, à cet effet, s'entendre avec les entreprises de roulage, d'omnibus, etc., de manière à pouvoir être sûr, à un moment donné, de pouvoir disposer d'un nombre suffisant de voitures attelées et de chevaux harnachés avec leurs conducteurs. Les conditions éventuelles devraient être assez avantageuses pour assurer à la Confédération le concours volontaire des propriétaires de chevaux et de chars. Ces chars et chevaux seraient à la disposition du commissariat, qui en disposeraient suivant les besoins de l'armée. Bien des particuliers consentiraient probablement à coopérer à l'organisation d'un train subsidiaire, assurés qu'ils seraient que leurs chevaux leur rapporteraient un loyer favorable et que, en cas de dépréciation, ils seraient indemnisés.

La question de la prévision de l'organisation de ce train subsidiaire me paraît devoir être recommandée à l'étude du commissariat.

En second lieu, j'ai l'honneur de recommander à votre attention le fait que la fourniture du pain, dans l'armée italienne, fait l'objet d'une régie et qu'elle n'est pas confiée à des fournisseurs. C'est une chose si importante d'être assuré du pain et de la viande, que je ne voudrais me fier pour cela à personne. En ce qui concerne la viande, dans notre pays nous en aurons toujours en suffisance et, en la payant un prix convenable, nous ne manquerons pas de bétail à abattre pour les besoins de l'armée, mais il pourrait bien ne pas en être de même pour ce qui concerne le pain. Je redouterais d'être à la merci de fournisseurs qui, s'ils ne faisaient pas leurs affaires, pourraient livrer de la mauvaise marchandise ou ne plus livrer le pain promis et, dans ce cas, que deviendrait-on? A quoi serviraient les amendes, les indemnités, les cautionnements? Il faut que le soldat ait sa ration. Le véritable moyen de la lui assurer serait l'organisation d'une munition pour le pain.

A Bologne, un établissement de 40 fours, avec 500 hommes envi-

ron, fabriquait 60,000 rations par jour. Les constructions sont simples. En cas de mise de l'armée sur pied, il serait facile de se procurer, parmi les soldats, les ouvriers nécessaires pour la fabrication du pain. On pourrait même d'avance avoir, dans les compagnies, les ouvriers boulanger désignés pour ce service. Cette manutention serait sous la direction d'officiers du commissariat. On serait ainsi assuré d'avoir la quantité de pain voulue, toujours de bonne qualité. La manutention devrait être établie en un point central, en communication avec le réseau des chemins de fer, par exemple à Lucerne. Je recommande cette idée à l'étude du commissariat.

En ce qui concerne le service des chemins de fer en temps de guerre, je sais, Monsieur le Conseiller, que votre département et les administrations des compagnies de chemins de fer suisses ont déjà étudié cette question. Je serais heureux que les renseignements que ce rapport renferme sur ce sujet puissent être de quelque utilité pour la solution de cette importante question.

Veuillez agréer, etc.... »



## S A D O W A.

Lettre au « Times » de son correspondant à l'état-major prussien.

(*Suite et fin.*)

« A 7 heures du matin, le prince Frédéric-Charles poussa en avant sa cavalerie et son artillerie à cheval qui descendit la colline menant à la Bistritz. Quand elles furent arrivées au bas, les canons autrichiens ouvrirent contre elles le feu d'une batterie placée dans un champ près du village où la grande route traverse la Bistritz et la bataille de Sadowa commença.

« Le premier coup fut tiré environ à sept heures et demie. L'artillerie prussienne à cheval, placée près de la rivière, répondit aux canons autrichiens ; mais d'aucun côté le feu n'était très-vif, et pendant une demi-heure la canonnade ne consista guère qu'en un échange de coups isolés. A huit heures moins un quart, le roi de Prusse arriva sur le champ de bataille, et peu de temps après l'artillerie à cheval fut renforcée par des batteries de campagne, et les artilleurs prussiens commencèrent à canonner vivement les positions autrichiennes. Mais aussitôt que le feu des Prussiens prenait plus d'activité les canons autrichiens semblaient apparaître comme par un effet magique sur chaque point des positions autrichiennes, débouchant de chaque route et de chaque village, depuis les vergers de Mokrowens sur la droite des Prussiens, jusqu'à ceux de Benatek, sur leur gauche. Les Autrichiens ne se contentaient pas d'ailleurs de tirer sur l'artillerie ennemie, leur